UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Délibération n°2020.CA.63

Intitulé et descriptif de l'objet :

Convention de reversement entre UBFC et l'uB dans le cadre du financement ministériel du datacenter labellisé

Délibération présentée :

☑ Pour décision

☐ Pour avis

□ Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres:

- Effectif statutaire : 45
- (nombre de membres composant le conseil)

 Membres en exercice : 45
- (effectif statutaire-sièges vacants)
- Quorum : 23
- Membres présents : 23
- Membres représentés : 10 (nombre de personnes ayant donné procuration)
- Total: 33

Décompte des votes :

- Refus de vote : 0
- Abstention(s): 0
- Votants: 33 (total membres présents et représentés – refus de vote et abstentions)
- Blanc(s) ou nul(s): 0
- (en cas de vote à bulletin secret)
- Suffrages exprimés : 33 (= nombre de votants nombre de blancs ou nuls)
- Pour : 33Contre : 0

Le Conseil d'administration :

☑ Adopte à l'unanimité la délibération

Fait le 6 novembre 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC

Dominique GREVEY

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »